

ENQUÊTE PUBLIQUE
(du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus)
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION
SUBSTANTIELLE DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE N° 63-U
DE LA SOCIETE FRAMATOME
SUR LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE (DRÔME)

CONCLUSIONS

Commission d'Enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE

décisions n° EP23000169/38 du 02/11/2023 et n°E23000169/38 du 15/11/2023

composée de :

BRUN Bernard (Président), Henri VIGIER, Bernard MAMALET.

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DES PRÉFETS DE LA DRÔME ET DE L'ISÈRE

DU 7 DECEMBRE 2023

Par décision n°E23000169/38 du 15 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une Commission d'Enquête pour procéder à une **Enquête publique concernant la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de la société FRAMATOME sur la commune de Romans-sur-Isère (Drôme)**

Cette demande de Commission d'Enquête, présentée par la Préfecture de la Drôme, faisait suite à la demande de FRAMATOME du **14 décembre 2020** pour obtenir « *l'autorisation de modifier* :

- *la limite de la quantité de matière issue d'Uranium de Retraitement Enrichi mise en œuvre annuellement. Cette limite passerait à 300 tonnes tout en ne modifiant pas les capacités maximales annuelles autorisées dans le décret du 2 mars 1978 modifié : la limite actuelle étant de 150 tonnes,*

- *le spectre isotopique de la matière autorisée en augmentant à 30 ppb (« part per billion » - partie par milliard) la teneur maximale en isotope 232U de l'Uranium de Retraitement Enrichi mis en œuvre : la teneur maximale actuelle étant de 15 ppb. »*

Les services préfectoraux, en accord avec FRAMATOME, avaient souhaité que le registre dématérialisé soit mis à disposition du public sur un site Internet dédié « *comportant un accès au dossier d'Enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4832> ».*

Le dossier d'Enquête mis à disposition sur ce site ainsi que dans les 16 mairies lieux d'Enquête, comprenait les 14 pièces demandées par la réglementation (article R593-16) et en particulier :

- Une étude d'impacts reprenant l'ensemble des impacts possibles de l'usine de Romans sur Isère, étude complétée par 18 annexes.
- Une étude de Maitrise des Risques passant en revue l'ensemble des risques potentiels
- La version du Rapport Préliminaire de Sûreté, disponible seulement en préfecture comme prévu réglementairement

Organisation de l'Enquête :

Il a semblé à la Commission que l'importance de l'avis qui sera donné, ultérieurement à l'Enquête publique, par l'ASN sur ces modifications substantielles et sur la base duquel le décret d'autorisation pourra être pris par le ministre en charge de la sûreté nucléaire, ainsi que les questions tournant autour du nucléaire, nécessitaient que le maximum de personnes qui souhaitaient avoir des informations complémentaires et rencontrer un Commissaire Enquêteur pour faire part de leurs observations puissent le faire dans de bonnes conditions.

Aussi, en particulier pour les personnes qui travaillent dans la journée, **des permanences en soirée et le samedi semblaient indispensables**. Les services préfectoraux ont accepté notre demande ainsi que les communes concernées et nous avons pu ainsi organiser 4 permanences le samedi matin, 2 permanences en fin d'après-midi et 3 permanences en mairie de Romans, siège de l'Enquête dont une en soirée de 18 à 21h.

Au total les membres de la Commission ont donc tenu 18 permanences.

De même, comme les membres de la Commission d'Enquête n'avaient eu aucune activité professionnelle liée à FRAMATOME ou à EDF (on peut d'ailleurs penser que le Président du Tribunal administratif de Grenoble a fait ce choix pour éviter tout risque de soupçons de conflit d'intérêts). et que cela entraînait de fait une méconnaissance importante de ce qu'est l'industrie du nucléaire, il apparaissait difficile de pouvoir, de ce fait, utilement renseigner le public.

C'est pourquoi les Commissaires Enquêteurs **ont dû rechercher, lire, analyser un nombre important de documents provenant aussi bien de FRAMATOME, d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN, de la CLI de FRAMATOME que de structures comme la CRIIRAD, SFEN, Global Chance, Greenpeace, presse locale et nationale.**

Plusieurs échanges avec les spécialistes d'EDF et de l'IRSN ont également été planifiés.

La Commission tient à remercier les différents responsables de FRAMATOME Romans et d'EDF qui ont toujours été disponibles pour leur présenter le projet et répondre à leurs questions.

Pour mieux comprendre aussi les nombreuses modifications avec travaux apportées entre la demande initiale de 2020 et janvier 2024, la Commission a **dû rechercher dans l'immense bibliothèque de l'ASN les documents décisionnels antérieurs aux travaux réalisés depuis cette demande.**

Déroulement de l'Enquête :

L'Enquête publique d'une durée de 33 jours s'est déroulée du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus.

Très peu de personnes, **22 seulement, sont venues à nos permanences**, Sur les registres d'Enquête ont été enregistrées 6 observations et un seul courrier.

De la même manière, le registre dématérialisé n'a recueilli que **8 observations**.

Pourtant **1662 visiteurs** ont consulté tout ou partie du dossier mis à disposition et, parmi eux, plusieurs ont téléchargé des fichiers, principalement la note de présentation, ainsi que la synthèse des avis.

La Commission d'Enquête ne peut que constater et regretter qu'extrêmement peu de personnes se sont présentées à nos permanences mais celles qui l'ont fait ont pu poser leurs questions et surtout mieux comprendre la finalité première de l'Enquête, et ainsi pouvoir exposer leur avis sur les modifications substantielles proposées par FRAMATOME.

À l'issue de ces analyses,

- La Commission d'Enquête à la lecture de l'important dossier qui devait être mis à disposition du public a constaté **que de nombreux événements nouveaux afférents à FRAMATOME Romans n'avaient pas été inscrits dans le dossier déposé en 2020.** La Commission a souhaité qu'une première note soit incluse en tête du dossier de façon à rappeler a minima les modifications apportées depuis cette date.

- Le guide de lecture permet partiellement de connaître la modification la plus importante qu'est la fusion des 2 INB 63 et 98 en une seule INB 63-U. La Commission regrette, comme elle le souhaitait, **que les résumés non techniques n'aient pas été proposés en lecture dans ce premier document.**
- La Commission d'Enquête a constaté **que rien dans le dossier ne précisait l'origine du produit d'Uranium de Retraitement Enrichi URE** livré par EDF à FRAMATOME en amont du processus de fabrication des assemblages, ni qu'il était explicité pourquoi l'U232 devait voir sa part maximale par milliard, ppb, passer de 15 ppb à 30 ppb. Aucune explication non plus sur la nécessité de passer de 150 à 300 T pour ce type de produit.
Questionné, FRAMATOME a considéré que ce n'était pas à son entreprise de répondre à cette question mais au propriétaire de l'URE et client pour la fabrication des assemblages, à savoir EDF. Nous remercions nos interlocuteurs au sein d'EDF d'avoir bien voulu répondre à toutes nos questions concernant ce type d'uranium, ses origines, ses caractéristiques comme ses utilisations ultérieures.
- La Commission d'Enquête a constaté **qu'un certain nombre de travaux** considérés comme nécessaires pour utiliser à nouveau de l'URE, **avaient été réalisés avant même la modification substantielle demandée.** À noter cependant que chacun de ces chantiers avait reçu l'autorisation de l'ASN pour être mis en œuvre. En particulier a été construit un nouveau site d'entreposage pour les cylindres 30B avec des dispositifs techniques permettant de les entreposer dans des blocs bétons et d'effectuer les manutentions avec un portique.
- De même un certain nombre de **protections biologiques**, c'est-à-dire protégeant les hommes et femmes travaillant sur la conversion et sur la fabrication des assemblages, ont été mises en place pour permettre une meilleure protection radiologique du personnel.
- La Commission d'Enquête ne peut que constater que la société FRAMATOME de Romans-sur-Isère **n'a pas répondu à certaines demandes de l'autorité environnementale :**
*« Le dossier présente une demande d'autorisation de mettre en œuvre jusqu'à 300 t/an d'URE dont la teneur massique en 232U est inférieure à 30 ppb (« URE 30 ppb »). L'étude d'impact limite le projet à cette demande d'autorisation. Pour l'Ae, le projet ne porte pas seulement sur ce relèvement de seuil mais concerne la relance de la production de combustibles à partir d'URE. **L'étude d'impact est à compléter en ce sens.**
 Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont la santé des populations locales, la qualité de l'air et des eaux superficielles et souterraines, et la contamination radiologique et chimique des écosystèmes.
 L'étude d'impact est bien proportionnée et traite méthodiquement des différents sujets abordés. **Elle confond cependant impacts faibles et impacts négligeables, ce que l'Ae recommande de préciser.** »*

Même si FRAMATOME apporte des éléments complémentaires dans son mémoire en réponse (pièce 5), ceux-ci n'ont pas été intégrés, comme demandé, dans les diverses pièces du dossier, ne facilitant pas ainsi la lecture des documents, des avis de l'AE et de l'IRSN, ce que la Commission d'Enquête regrette.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse n'apporte pas d'éléments complémentaires.

- La Commission attire l'attention de l'exploitant sur les précautions particulières à prendre **lors de fonctionnement dégradé**. Elle souhaite que des mesures dosimétriques réelles soient réalisées afin de vérifier que les calculs effectués sont bien validés en cas d'entreposage des assemblages dans le magasin d'entreposage UNE
- La Commission, ainsi que la ville de Romans, et comme envisagé par FRAMATOME, considèrent nécessaire que l' « **étude des rejets à l'Isère et de la dilution des effluents dans la rivière (soit) réalisée par FRAMATOME. À l'issue de cette étude, la surveillance environnementale de l'Isère sera complétée si nécessaire.** » Cela en « *étudiant le phénomène de dilution des effluents liquides rejetés dans l'Isère et ce pour différentes conditions de débit comprenant le débit à l'étiage de l'Isère.* »
- La Commission aurait aimé avoir une vision plus fine des évolutions des quantités de **déchets** liés directement à l'activité, hors travaux exceptionnels ou modification des filières.
- La Commission a pris acte que le rapport environnemental annuel restituera les analyses des rejets gazeux et liquides du site et établira une **synthèse de la surveillance environnementale** en limite du site et dans un périmètre de quelques kilomètres autour de celui-ci, dans les différents compartiments de l'environnement
- Enfin la Commission d'Enquête **considère positivement les efforts faits par FRAMATOME pour assurer la meilleure protection possible de ses salariés intervenants dans le process de fabrication des assemblages d'URE**, avec en particulier une amélioration de la protection radiologique et souhaite, comme demandé par les salariés mais aussi par la direction, qu'une plus grande attention soit portée à la surveillance, la radioprotection devant être considérée comme un enjeu majeur du site.
- La Commission d'Enquête constate, en le regrettant, **que très peu de citoyens se sont intéressés à l'Enquête publique** et au dossier proposé. On peut d'ailleurs constater que la plus grande partie des collectivités locales consultées n'a pas émis d'avis comme demandé par les services préfectoraux et la loi. Il est vrai que la période de consultation de celles-ci, du 20 juillet au 20 septembre 2023, ne facilitait pas l'organisation d'un conseil municipal ou communautaire, départemental ou régional. Au cours de l'Enquête, un courrier d'un responsable de ces collectivités, comme l'a fait la ville de Romans, aurait permis de connaître leur point de vue et montrer l'intérêt qu'elles portent à l'une des plus importantes entreprises de Romans-sur-Isère.

Pour ce qui concerne les citoyens, la réputation positive de FRAMATOME, qui est implantée depuis des décennies sur Romans, et qui est bien perçue par ceux-ci, explique sans doute leur faible participation. On peut aussi penser que l'Enquête portant uniquement sur 2 modifications de seuil maximal, le public a pu considérer qu'il ne s'agissait que d'une simple formalité administrative...

Au terme de l'Enquête, après avoir

- Examiné et analysé l'ensemble des pièces du dossier,
- Recherché de nombreuses documentations et échangé avec les spécialistes d'EDF et de l'IRSN sur le sujet ;,
- Visité le site FRAMATOME de Romans sur Isère ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques ;
- Entendu le public et analysé ses requêtes et observations ;
- Consulté le maître d'ouvrage et pris connaissance de ses réponses aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

la Commission a explicité et détaillé son appréciation personnelle dans le rapport ci-avant.

La Commission d'Enquête s'est attachée à analyser le projet dans sa globalité, à en saisir les enjeux en toute indépendance et impartialité, gage de la pertinence de son rapport et de la régularité de ses conclusions personnelles et motivées.

En dépit des faiblesses du projet.

Sur la forme :

- Une notice introductive mais qui aurait dû comprendre les résumés non techniques.
- La non actualisation du dossier initial de 2020 malgré de nombreuses modifications : U63, décret sur rejets...
- La non prise en compte, dans le dossier, de certaines demandes de l'Autorité Environnementale.

Sur le fond :

- Aucune explication sur l'URE en termes de provenance, pourquoi 30ppb, pourquoi 300T..
- Le coût du projet n'a pu être connu qu'en fin d'enquête publique, en réponse au PV de synthèse, et ce malgré la demande de l'Autorité environnementale ;
- Un URE plus dangereux sur le plan de la radioactivité du fait de l'augmentation de la teneur en U232 jusqu'à 30 ppb ;
- Des travaux déjà réalisés mais absence de planning pour le cas où d'autres investissements seraient nécessaires ;
- Non fermeture complète du cycle de l'uranium du fait du manque de structure européenne pour la conversion et l'enrichissement de l'URT ;

Mais, compte-tenu de la qualité du projet, notamment au travers des points forts décrits ci-après :

- Reprise de l'URE après quelques années d'interruption avec une perspective portée par EDF de développement sur d'autres centrales que celle de Cruas ;
- Le moindre recours à l'Uranium naturel, ce qui réduit la dépendance de la filière à un marché volatil non maîtrisable et qui diminue le dégagement de CO² dans l'exploitation minière ;
- La volonté de diminuer drastiquement le stock d'URT, produit valorisable qui ne constitue donc pas un déchet ;
- Les investissements de sécurisation réalisés (radioprotection et entreposage) et l'attention particulière portée à la protection des salariés ;
- La renommée positive pour les habitants des villes proches du site et un travail important de la CLI de FRAMATOME ;
- Les recherches en cours pour mettre en place la fermeture du cycle dans une vision d'avenir conforme aux orientations du récent Conseil de la Politique Nucléaire (CPN) ;

Fort de tous ces apports, considérant que le projet répond aux exigences de la loi, et au vu du bilan favorable qui résulte de ses analyses, la Commission d'Enquête estime que la modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de la société FRAMATOME sur la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) présente plus d'avantages que d'inconvénients.

La Commission constate que les deux modifications substantielles demandées par FRAMATOME concernent avant tout des limites, à la fois sur la composition en U232 pouvant aller jusqu'à 30 ppb et sur le tonnage autorisé de 150 à 300 T/an.

La Commission a le sentiment, après analyse :

- Des rares avis des collectivités locales,
- Des peu nombreuses observations du public,
- Des réponses de FRAMATOME aux questions de la Commission,
- Des nombreux documents qu'elle a dû consulter pour comprendre la totalité du processus de fabrication de l'URE et les perspectives de multi recyclage ultérieur,

que la sûreté est sérieusement maîtrisée, et contrôlée par les deux principaux acteurs du nucléaire, entités françaises dont nous pouvons être fiers, que sont l'ASN et l'IRSN.

Ces deux structures méritent nos remerciements car elles ont en effet répondu à toutes nos interrogations relevant de leur domaine de compétence et cela en toute indépendance vis-à-vis de ses autres acteurs du nucléaire tels qu'EDF, ORANO, FRAMATOME et même l'État.

En conclusion, la Commission estime que la modification substantielle portant :

- sur la limite de la quantité de matière issue d'Uranium de Retraitement Enrichi URE mise en œuvre annuellement passant à 300 tonnes tout en ne modifiant pas les capacités maximales annuelles autorisées sur site dans le décret du 2 mars 1978 modifié : la limite actuelle étant de 150 tonnes,

- sur le spectre isotopique de la matière autorisée en augmentant à 30 ppb (« part per billion » partie par milliard) la teneur maximale en isotope 232U de l'Uranium de Retraitement Enrichi mis en œuvre : la teneur maximale actuelle étant de 15 ppb,

participe d'une volonté de bonne gestion des stocks de matières valorisables, d'une recherche d'une économie circulaire et d'une amélioration de la sécurité des salariés de FRAMATOME et des riverains du site.

En conséquence la Commission d'Enquête donne unanimement un avis favorable à la « modification substantielle » demandée par FRAMATOME assorti des remarques figurant ci-avant.

Romans sur Isère, le 7 mars 2024, la Commission d'Enquête sur la « modification substantielle » proposée par FRAMATOME.

BRUN Bernard, Président de la Commission

VIGIER Henri



MAMALET Bernard

